



Commune de Lignières

Place du Régent 1
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 27 janvier 2023

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 7 de l'ordre du jour de la séance du 9 février 2023 concernant le plan communal des énergies (PCEn)

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Selon la loi cantonale sur l'énergie, les communes se doivent d'établir un plan communal des énergies (PCEn) d'ici au 1^{er} janvier 2025. La Commune de Lignières a donc décidé de mener cette démarche en parallèle avec la révision de son plan d'aménagement local (PAL).

Pour ce faire, le Conseil communal s'est attaché les services du bureau Planair SA pour élaborer ce PCEn et a associé la Commission de l'énergie à ces travaux.

Le PCEn permet à la Commune de disposer d'une vision globale de l'approvisionnement en énergie sur son territoire et de définir une stratégie à moyen et long terme de mise en œuvre de sa politique énergétique, basée sur des objectifs compatibles avec les exigences légales et la vision du Canton et de la Confédération. Il permet notamment :

- de dresser un diagnostic des consommations d'énergie finale, primaire et d'émissions de CO₂ dans les bâtiments communaux et sur le territoire communal dans les domaines de la chaleur, de l'électricité et de la mobilité,
- d'évaluer les consommations et émissions de CO₂ futures en fonction d'hypothèses d'assainissement et de changements de vecteurs énergétiques,
- d'assurer le respect des différentes exigences légales fédérales et cantonales en matière de politique énergétique communale,
- de concrétiser la politique que la Commune entend mener dans le domaine de l'énergie,
- de préciser le potentiel de développement des ressources locales sur la base du plan directeur cantonal de l'énergie,
- de définir les objectifs de la Commune en matière d'énergie,
- de définir les mesures à mettre en œuvre, avec calendrier de réalisation à moyen et long termes.

La consommation excessive d'énergie, en particulier d'énergie fossile, est une des conséquences majeures du réchauffement climatique. Toutes les communautés doivent prendre des mesures à leurs échelles pour en diminuer l'impact. Le PCEn est un outil important dans ce sens. Il donne les moyens à la Commune de planifier et d'agir concrètement. Le PCEn est donc globalement bénéfique à notre environnement.

Commune de Lignières

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 7 de l'ordre du jour de la séance du 9 février 2023 concernant le plan communal des énergies (PCEn)

Le PCEn est un outil évolutif qui doit permettre d'agir à l'échelon communal sur la gestion des besoins énergétiques à moyen et long termes. Ces besoins énergétiques sont notamment à l'origine du changement climatique. L'efficacité énergétique et la sobriété dans la consommation contribueront à la nécessaire décarbonation de notre système de production et de notre consommation d'énergie, qui sont fondées sur l'abondance d'énergie fossile.

Cette dépendance aux énergies fossiles est telle qu'une substitution totale par de l'énergie décarbonée est inenvisageable dans le délai imparti pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Nous devons donc également adopter une réduction drastique de notre consommation globale d'énergie pour parvenir à limiter les effets du changement climatique.

Avec ces mesures, le Conseil communal est confiant quant à l'efficacité globale du PCEn, lequel devra être appréhendé dans sa juste valeur par tous les acteurs de la vie de la Commune. Il en va de la responsabilité de toutes et tous.

Cependant, la mise en application du PCEn, avec ses différentes mesures, nécessitera des ressources et des compétences complémentaires au sein de l'administration communale.

Le monitoring des actions attendues par les différents acteurs de la Commune, le suivi de la réalisation dans les règles de l'art des mesures constructives sur le parc immobilier de l'ensemble de la Commune, l'incitation par l'information du programme du PCEn seront très exigeants et chronophages.

Pour une mise en application sérieuse du PCEn, il est impensable pour le Conseil communal de maintenir le niveau insuffisant de dotation actuelle en personnel de la Commune. Des mesures idoines seront proposées au Conseil général.

Et pour terminer, nous précisons encore que le PCEn qui vous est présenté a obtenu l'approbation du chef du Département du développement territorial et de l'environnement en date du 14 décembre 2022.

Fort de ce qui précède, nous vous invitons à nous suivre dans cette démarche et à prendre en considération le plan communal des énergies annexé.

C'est dans cet esprit que nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

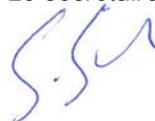
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Serge Gaillard

Annexe : - Plan communal des énergies (PCEn)